ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 68344

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le blocage actuel du dialogue social dans les chambres de métiers et de l'artisanat. Lors de la commission paritaire 52, réunie sous l'égide du ministère en décembre dernier, le collège employeur, après avoir remis en cause, avec l'appui du Gouvernement, l'accord ARTT signé en 2001 dans les chambres des métiers, a unilatéralement décidé une revalorisation salariale pour l'année 2005 limitée à 0,5 %. Cette revalorisation est largement insuffisante et ne tient pas compte de la réalité de l'augmentation du coût de la vie. Cette mesure a conduit les organisations syndicales présentes à cette réunion à démissionner de cette commission. Á la suite de la mobilisation des salariés en février-mars dernier le Gouvernement a rouvert des négociations salariales dans la fonction publique ; les agents des chambres des métiers et de l'artisanat s'étaient associés à ces mouvements de grève et attendent désormais la reprise des négociations salariales pour 2005 dans leurs établissements. Il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers donne compétence à une commission paritaire composée de six représentants de salariés et de six présidents de chambres pour élaborer le statut du personnel administratif des chambres de métiers et également pour fixer la valeur minimale du point permettant de calculer le traitement des agents des chambres de métiers. Cette commission paritaire nationale, dite CPN 52, s'est réunie pour la dernière fois le 26 août 2004. Au début du mois de décembre 2004, le collège salarié a demandé au ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de bien vouloir enregistrer la démission de l'ensemble du collège salarié de cette commission paritaire nationale. En conséquence, depuis cette date, la CPN 52 ne peut plus se réunir. C'est précisément en raison de cette démission que le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) a proposé, au début de l'année 2005, à l'ensemble des présidents de chambres de métiers et de l'artisanat d'augmenter la valeur du point, cela afin que les agents des chambres de métiers et de l'artisanat ne soient pas pénalisés par la démission de leurs représentants. Depuis lors, le collège salarié n'a pas manifesté son souhait de reprendre le dialogue en réintégrant la structure officielle que constitue la CPN 52. Toutefois, à l'issue des élections aussi bien des présidents de chambres de métiers et de l'artisanat que des représentants du personnel, une nouvelle CPN 52 sera nommée, qui devrait permettre une reprise du dialogue entre les deux collèges.

Données clés

Auteur : M. Pierre Forgues
Circonscription : Hautes-Pyrénées (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68344

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE68344

Rubrique : Chambres consulaires
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6394
Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7184